conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR/FR 16.10.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem UV Clear

Code du produit : 154.528

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Peintures, Revêtements

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

> Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145 Téléphone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

FR/FR

2.1

Version Date de révision:

Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 16.10.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact

cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs mi-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

nutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Urethane Methacrylate acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol 2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Urethane Methacrylate	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 ————————————————————————————————————	>= 30 - < 55

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

acrylate de 2,2-	15625-89-5	Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg Skin Irrit. 2; H315	>= 6 - < 11
bis(acryloyloxyméthyl)butyle	239-701-3 607-111-00-9 01-2119489896-11	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	720 (11
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
méthacrylate de tétrahydrofur- furyle	2455-24-5 219-529-5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 6 - <= 10
Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol	27813-02-1 248-666-3 01-2119490226-37	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 4 - < 7,5
2-hydroxy-2-methylpropiophenone	7473-98-5 231-272-0 01-2119472306-39	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2 - <= 4
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.694 mg/kg	
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	7575-23-7 231-472-8 01-2119486981-23	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2 - <= 5
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.001 mg/kg	
2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol	1245638-61-2 01-2119490003-49	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2 - < 5
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 620 mg/kg	
alcool éthylique	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
ethyl phenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphinate	84434-11-7 282-810-6 01-2119987994-10	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - <= 1,3
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): > 20 mg/l	
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7 423-340-5 015-189-00-5 01-2119489401-38	Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,01 - <= 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 FR / FR 16.10.2023 Date de la première version publiée: 2.1

18.10.2019

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

> Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version

2.1 FR / FR

Date de révision: 16.10.2023

Date de dernière parution: 06.07.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection

individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu. Mesures préventives habituelles pour la protec-

tion contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Alle-

magne).

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000 ppm	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

		1.900 mg/m3	
Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives	
	VLCT (VLE)	5.000 ppm	FR VLE
		9.500 mg/m3	
Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acrylate de 2,2- bis(acryloyloxyméthyl) butyle	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,87 mg/m3
Acide méthacrulique, monoester avec pro- pane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,8 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg
ethyl phenyl(2,4,6- trimethylben- zoyl)phosphinate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,88 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg
oxyde de phényle et de bis(2,4,6- triméthylbenzoyl)- phosphine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acrylate de 2,2-	Eau douce	0,00087 mg/l
bis(acryloyloxyméthyl)butyle		
	Eau de mer	0,000087 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,017 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

	Sédiment marin	0,002 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,25 mg/l
	Sol	
		0,003 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	10 mg/kg
Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol	Eau douce	0,904 mg/l
	Eau de mer	0,904 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg
	Sédiment marin	6,28 mg/kg
	Sol	0,727 mg/kg
2-hydroxy-2- methylpropiophenone	Eau douce	0,002 mg/l
	Eau de mer	0,0002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	45 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,009 mg/kg
	Sédiment marin	0,001 mg/kg
	Sol	0,001 mg/kg
2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,0003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,73 mg/kg
	Sédiment marin	0,173 mg/kg
	Sol	0,34 mg/kg
alcool éthylique	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,38 Aliments mg
ethyl phenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphinate	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,0001 mg/l
	Eau douce	0,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,024 mg/kg
	Sol	0,047 mg/kg
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-	Eau douce	0,001 mg/l
triméthylbenzoyl)-phosphine		
triméthylbenzoyl)-phosphine	Eau de mer	0.001 ma/l
triméthylbenzoyl)-phosphine	Eau de mer Station de traitement des eaux usées (STP)	0,001 mg/l
triméthylbenzoyl)-phosphine	Station de traitement des eaux usées (STP)	1 mg/l
triméthylbenzoyl)-phosphine		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR 16.10.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,4 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : translucide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version

2.1 FR / FR

Date de révision: 16.10.2023

Date de dernière parution: 06.07.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Non applicable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,1 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 886,22 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: < 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: < 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Urethane Methacrylate:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,55 mg/l

Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 5.170 mg/kg

méthacrylate de tétrahydrofurfuryle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.945 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

2-hydroxy-2-methylpropiophenone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.694 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): 6.929 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.000 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3.363 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 620 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

alcool éthylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 117 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

าée

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Urethane Methacrylate:

Résultat : Irritation de la peau

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

méthacrylate de tétrahydrofurfuryle:

Résultat : Irritation de la peau

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Urethane Methacrylate:

Résultat : Irritation modérée des yeux

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation modérée des yeux

méthacrylate de tétrahydrofurfuryle:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol:

Résultat : Irritation modérée des yeux

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

alcool éthylique:

Résultat : Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Humain Résultat : positif

Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : positif

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate:

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

méthacrylate de tétrahydrofurfuryle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Espèce : Souris
NOAEL : > 200 mg/kg
Voie d'application : Dermale

Durée d'exposition : 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: 2.1 FR / FR 16.10.2023

Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 16.10.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

Espèce : Rat

NOAEL : > 200 mg/kg Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 16

Espèce : Rat
NOAEL : 300 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Urethane Methacrylate:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,87 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 19,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 16.10.2023 Date de la première version publiée: 2.1 FR/FR

18.10.2019

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,86 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 493 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 143 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

97.2 ma/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 45,2 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

2-hydroxy-2-methylpropiophenone:

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 160 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 119 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,95 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 FR/FR 16.10.2023 Date de la première version publiée: 2.1

18.10.2019

algues/plantes aquatiques Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,42 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,35 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

1

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 33 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

alcool éthylique:

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxico-

logique connu.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 250 mg/l Espèce: Poisson

ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate:

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,89 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 FR/FR 16.10.2023 Date de la première version publiée: 2.1

18.10.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,26 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,01 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine:

Evaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: > 82 % Durée d'exposition: 28 jr

Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol:

Biodégradabilité Biodégradation: 81 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Biodégradabilité Résultat: Pas rapidement biodégradable

> Biodégradation: 26 % Durée d'exposition: 28 jr

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Biodégradabilité Biodégradation: 14 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

alcool éthylique:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR/FR 16.10.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate:

Biodégradabilité Biodégradation: < 10 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 300

Coefficient de partage: nlog Pow: 4,35 (23 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE ligne directrice 107

méthacrylate de tétrahydrofurfuryle:

Coefficient de partage: n-: log Pow: 1,76 (22,6 °C)

octanol/eau

Acide méthacrulique, monoester avec propane-1,2-diol:

Coefficient de partage: n-: log Pow: 0,97 (20 °C)

octanol/eau

2-hydroxy-2-methylpropiophenone:

Coefficient de partage: n-Pow: 41,5 (25 °C) octanol/eau

log Pow: 1,62 (25 °C)

pH: 5,75

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 23,7

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,8 (30 °C)

2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,11

alcool éthylique:

Coefficient de partage: n-: log Pow: -0,35 (20 °C)

octanol/eau

ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate:

Coefficient de partage: nlog Pow: 2,91 (25 °C)

octanol/eau pH: 4,4

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR 16.10.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,8 (22 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(diacrylate de 2-(acryloyloxyméthyl)-2-éthyl-1,3-propanediyle, 2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(diacrylate de 2-(acryloyloxyméthyl)-2-éthyl-1,3-propanediyle, 2-propenoic acid, reaction products with pentaerytrhitol)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(2,2-bis(acryloyloxymethyl)butyl acrylate, 2-propenoic acid,

reaction products with pentaerytrhitol)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(2,2-bis(acryloyloxymethyl)butyl acrylate, 2-propenoic acid,

reaction products with pentaerytrhitol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 2.1 FR / FR Date de la première version publiée:

18.10.2019

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)
nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne : nor

ment

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version

2.1

FR/FR

Date de révision: 16.10.2023

Date de dernière parution: 06.07.2023 Date de la première version publiée:

18.10.2019

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli**DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 16.10.2023 Date de la première version publiée: 2.1 FR/FR

18.10.2019

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511, 4734

Composés organiques vola-

tils

H319

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 350 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. H318

Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. H332

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H410

effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.07.2023 16.10.2023 Date de la première version publiée: 2.1 FR/FR

18.10.2019

Aquatic Acute Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic

Lésions oculaires graves Eye Dam.

Eye Irrit. Irritation oculaire Flam. Liq. Liquides inflammables Skin Irrit. Irritation cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition Valeurs limites d'exposition à court terme FR VLE / VLCT (VLE)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem UV Clear

Version 2.1	on FR / FR	Date de révision: 16.10.2023	Date de dernière parution: 06.07.2023 Date de la première version publiée: 18.10.2019
С	classification du mélange:		Procédure de classification:
Α	cute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
А	cute Tox. 4	H332	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
А	cute Tox. 4	H312	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
S	skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Е	ye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
S	kin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Α	quatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR